

Quelle est la fréquence des déclarations de salaire au CCSS ?

Réponse courte

La déclaration de salaire au **CCSS** doit être effectuée **mensuellement** par l'employeur. Le **CCSS** envoie au début du mois N+1 une liste de salaires pré-imprimée reprenant les données du mois précédent ; l'employeur dispose de **10 jours** pour la retourner après vérification et corrections. La transmission s'effectue via la plateforme **SECULine** (procédure **DECSAL**) ou par liste papier si autorisé. L'obligation s'applique même en l'absence de rémunération pour un mois donné.

Le **CCSS** calcule ensuite les cotisations et émet un **extrait de compte mensuel** servant de facture ; l'employeur doit payer dans les **10 jours** suivant l'émission, sous peine de pénalités de **0,6 %/mois**. Tout salaire non déclaré expose à une **amende d'ordre** prononcée trimestriellement.

Définition

La déclaration mensuelle des salaires au **CCSS** est une obligation légale permettant au Centre commun de calculer les cotisations sociales dues (patronales et salariales), d'assurer la correcte affiliation aux branches de la sécurité sociale et de garantir les droits sociaux des salariés (pension, maladie, accident, dépendance).

La procédure DECSAL via **SECULine** est la voie principale pour les déclarations électroniques. Le **CCSS** peut alerter l'employeur d'un salaire manquant via un fichier **SALMAN** (disponible sur SECULine).

Questions fréquentes

En quoi consiste la procédure DECSAL pour la déclaration de salaires ?

DECSAL est la procédure de déclaration mensuelle des salaires via SECULine. L'employeur transmet les rémunérations brutes, heures travaillées et éléments de cotisation pour chaque salarié. Le CCSS calcule les cotisations et émet l'extrait de compte mensuel servant de facture à l'employeur.

Faut-il déclarer chaque mois même sans rémunération ?

Oui, l'obligation s'applique même en l'absence de rémunération pour un mois donné. Une déclaration à néant est obligatoire pour maintenir la conformité. Cette déclaration permet d'éviter les rappels du CCSS et de signaler explicitement l'absence de rémunérations sur la période concernée.

Quel délai pour payer les cotisations après l'extrait CCSS ?

L'employeur doit payer dans les 10 jours suivant l'émission de l'extrait de compte mensuel. À défaut, des pénalités de 0,6% par mois s'appliquent. Le prélèvement automatique est possible sur demande pour éliminer le risque de retard et garantir la régularité des paiements.

Quel délai pour retourner la liste pré-imprimée ?

L'employeur dispose de 10 jours après réception de la liste pré-imprimée pour la retourner avec vérification et corrections au CCSS. Le respect de ce délai conditionne le calcul correct des cotisations et l'émission de l'extrait de compte mensuel sans pénalités.

Quelle est la fréquence des déclarations de salaire au CCSS ?

La déclaration est mensuelle. Le CCSS envoie au début du mois N+1 une liste pré-imprimée reprenant les données du mois précédent. L'employeur dispose de 10 jours pour la retourner après vérification et corrections. Transmission via SECULine (procédure DECSAL) ou liste papier si autorisé.

Quelles sanctions pour absence de déclaration mensuelle ?

Tout salaire non déclaré expose à une amende d'ordre prononcée trimestriellement par le CCSS. Les manquements répétés peuvent aboutir à des contrôles approfondis et à des poursuites pour fraude sociale. La régularisation rapide via SECULine limite les conséquences administratives.

Conditions d'exercice

Obligation	Règle
Employeurs concernés	Tout employeur du secteur privé affilié au <u>CCSS</u>
Fréquence	Mensuelle — chaque mois, pour le mois précédent
Délai	10 jours à compter de la réception de la liste de salaires pré-imprimée par le <u>CCSS</u>
Mode de transmission	Électronique via SECULine (DECSAL) recommandé ; liste papier possible
Déclaration sans rémunération	Obligatoire avec mention spécifique (congé sans solde, suspension)
Périodes de non-rémunération	À déclarer le mois suivant via formulaire spécifique <u>CCSS</u>

Modalités pratiques

Contenu de la déclaration mensuelle :

Élément	Inclus
Salaire de base brut	?
Primes et gratifications	?
Indemnités diverses	?
Avantages en nature soumis à cotisations	?
Heures supplémentaires	?
Nombre d'heures de travail	?
Périodes d'absence (incapacité, etc.)	? (déclaration DECMAL séparée)

Après déclaration des salaires :

Étape	Délai
Émission de l'extrait de compte par le <u>CCSS</u>	Mensuel
Paiement des cotisations par l'employeur	10 jours après émission de l'extrait
Pénalité de retard	0,6 %/mois entier à partir de l'échéance
Amende pour salaire non déclaré	Trimestrielle (amende d'ordre)

Durées de conservation :

Document	Conservation	Base légale
Déclarations <u>CCSS</u> (listes de salaires)	5 ans	Art. <u>L.140-2</u> Code du travail
Bulletins de paie / documents comptables	10 ans	Art. 8, loi du 19.12.2002
Contrats de travail	5 ans après fin de la relation	Art. <u>L.140-2</u> Code du travail

Pratiques et recommandations

Centraliser la gestion des déclarations dans le service RH ou comptabilité, en établissant un calendrier de rappel automatique en début de chaque mois. Vérifier systématiquement les données pré-imprimées par le CCSS sur la liste mensuelle — ne pas supposer qu'elles sont exactes — et corriger toute anomalie avant retour dans les 10 jours.

Prévoir une procédure de remplacement documentée en cas d'absence du déclarant habituel pour éviter tout retard. Paramétrer des alertes dans le logiciel de paie pour les salariés sans rémunération (congé sans solde, suspension) afin de ne pas omettre la déclaration obligatoire.

Actualiser les paramètres de paie à chaque modification législative des taux de cotisation (notamment la réforme pensions au 01.01.2026 : 8,50 % par partie). Conserver les accusés de réception et preuves de déclaration conformément aux délais légaux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 et s. CSS	Affiliation et obligations déclaratives des employeurs envers le <u>CCSS</u>
Art. 447 et s. CSS	Sanctions pour omissions ou défauts déclaratifs
Art. 18, loi du 12 septembre 2003	Sanctions pécuniaires : 251 à 5 000 €/salarié pour défaut déclaratif grave
RGD du 22 décembre 2006	Modalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales
Art. L.140-2 Code du travail	Conservation des déclarations <u>CCSS</u> : 5 ans
Art. 8, loi du 19.12.2002	Conservation des bulletins de paie et documents comptables : 10 ans
SECUline / <u>CCSS</u>	Plateforme officielle (procédure DECSAL pour salaires) : ccss.public.lu/fr/employeurs/secteur-prive/remuneration.html

La plateforme de déclaration des salaires est **SECUline** (procédure DECSAL) — et non "SECUline". La sanction pour salaire non déclaré est une **amende d'ordre trimestrielle** (pas une amende de 25 000 €). Les durées de conservation à retenir sont : **5 ans** pour les déclarations CCSS et **10 ans** pour les bulletins de paie — ces deux délais relèvent d'articles distincts.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.